



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Cinquième Commission
Point 138 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations

Corps commun d'inspection : rapport pour 2009 et programme de travail pour 2010

L'Assemblée générale,

I

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008 et 63/272 du 7 avril 2009,

Rappelant que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations formulées par le Corps commun, conformément à la résolution 54/16,

Réaffirmant également le Statut du Corps commun¹ et le rôle tout particulier qu'il joue, étant le seul organe extérieur et indépendant qui exerce à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

¹ Résolution 31/192, annexe.



Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection pour 2009 et son programme de travail pour 2010², ainsi que la note du Secrétaire général y relative³,

1. *Rappelle* ses résolutions 61/260, 62/246 et 63/272;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2009 et de son programme de travail pour 2010²;
3. *Prend acte* de la note du Secrétaire général³;
4. *Affirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe;
5. *Se félicite* de ce que le Corps commun continue à avancer dans sa réforme, avec en particulier l'adoption du principe de gestion axée sur les résultats, et renforce sa collaboration avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle;
6. *Prend note* des progrès en cours dans l'élaboration d'un système de suivi en ligne;
7. *Invite* le Corps commun à lui rendre compte des nouvelles mesures prises dans le cadre de sa réforme, y compris en ce qui concerne le système de suivi en ligne, et prie le Secrétaire général de lui présenter dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013 les éventuelles incidences sur les ressources nécessaires et les possibilités de financement;
8. *Prie à nouveau* le Corps commun de continuer, conformément à son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à conseiller aux organisations des moyens d'éviter les doubles emplois et de s'acquitter de leurs tâches en utilisant les ressources de manière plus efficiente et efficace;
9. *Prie à nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires concernant l'examen des rapports du Corps commun, et en particulier de présenter leurs observations et de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner;
10. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés;
11. *Invite à nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à donner une suite concrète aux recommandations du Corps commun;
12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la présente résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes doivent apporter au Corps commun dans la préparation de ses rapports, notes et lettres confidentielles, l'examen des recommandations qu'il aura formulées et la suite qu'il

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 34 (A/64/34).

³ A/64/642.

conviendra de leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus;

13. *Se félicite* de ce que le Corps commun agit en coordination avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et engage ces organes à continuer de partager les données d'expérience, les connaissances, les pratiques de référence et les enseignements dont ils disposent avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités ou les doubles emplois, et de renforcer les synergies, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes de contrôle;

14. *Insiste* pour que le Corps commun actualise et améliore en permanence sa stratégie à moyen et long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qu'il pourrait rencontrer;

15. *Relève* que le programme de travail du Corps commun pour 2010 a été revu en tenant compte des ressources disponibles, et prie le Secrétaire général de présenter dans les futurs projets de budget-programme les ressources nécessaires eu égard à la mise à jour de la stratégie à moyen et à long terme;

16. *Rappelle* le paragraphe 8 de sa résolution 63/311, et prie à ce sujet le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, de veiller à ce que le Corps commun participe comme il convient aux consultations pertinentes en cours, compte tenu de son rôle et de son mandat;

17. *Constate avec préoccupation* que certains États Membres ne respectent pas les dispositions de ses résolutions concernant la délivrance de visas à certains inspecteurs et fonctionnaires du Corps commun qui doivent se rendre en voyage officiel et, dans ce contexte, prie les États Membres de faciliter, sans condition aucune, la délivrance de visas aux différents inspecteurs et fonctionnaires du secrétariat du Corps commun pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions;

18. *Prie* le Corps commun de l'informer si, lorsqu'ils doivent se rendre en voyage officiel, ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat ont des difficultés à obtenir un visa ou à l'obtenir à temps;

II

Ayant examiné la note de son président sur l'application des procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun⁴;

Rappelant la section II de sa résolution 61/238,

Prend note de la note de son président sur l'application des procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun.

⁴ A/64/667.